



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 42/19 Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie le 17 puis le 30 septembre 2019 avec le syndic, afin d'examiner le préavis municipal No 42/19, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020. Les membres remercient le syndic pour les renseignements et réponses fournies sur demande de la COFIN.

Situation prévisionnelle au 31.12.2019

La COFIN rappelle que l'exercice 2018 s'est conclu avec un excédent de CHF 220K, en baisse de 150K par rapport à 2017, mais supérieur au budget qui prévoyait de juste atteindre l'équilibre. De surcroît la commune a procédé à des amortissements extraordinaires d'un montant d'environ CHF 750K. Ceci s'accompagne d'une marge d'autofinancement de près de CHF 1M qui est toutefois en baisse de CHF 300K par rapport à 2017.

Concernant 2019, les informations reçues par la COFIN indiquent à ce stade, que les prévisions de recettes fiscales 2019 semblent tout à fait en ligne avec le budget. Il reste une petite incertitude sur quelques postes, mais d'éventuelles baisses par rapport au budget sur l'un ou l'autre poste devraient être compensées largement par d'autres postes d'entrées (par exemple les droits de mutation qui sont ~+CHF 200K au-dessus du budget, les gains immobiliers ~+CHF 200K et les impôts sur la fortune ~+CHF 150K). Globalement la levée d'impôt 2019 devrait donc se passer au minimum conformément aux prévisions budgétaires.

Le décompte final global de la péréquation et de la facture sociale 2018 est lui connu, avec un solde négatif pour la commune de CHF 720K. Ce découvert sera toutefois couvert par la provision prévue à cet effet de CHF 1.3 M au compte 9259.130 sur lequel il restera encore environ CHF 600K pour le futur.

Prévisions pour le budget 2020

Les acomptes 2020 de la Facture Sociale sont connus depuis ce jour et se monteront à CHF 9'197'121.-, contre CHF 7'353'389 en 2019. De même les acomptes 2020 de la Péréquation se monteront à CHF 6'722'124 contre 5'958'783 CHF en 2019. L'augmentation sera donc d'environ CHF 2'6 M entre 2019 et 2020.

Les charges directes et notamment les salaires sont également prévus en légère augmentation de 2 EPT par rapport à l'exercice 2019, à valider dans le cadre du budget 2020.

La commune bénéficiera sinon désormais d'une réduction des coûts sur la ligne 805 grâce au partage des coûts avec la commune de Nyon qui prendra désormais de façon certaine 31.25% des coûts de la ligne à sa charge, soit environ CHF 370K, qui figuraient déjà au budget 2019.

Le syndic s'attend donc, et la COFIN est en ligne avec cette hypothèse, à un budget et une marge d'autofinancement en fort déséquilibre en 2020. Ceci serait le cas pour la 1^{ère} fois depuis 4 ans. Le canton quant à lui collectionne les exercices positifs depuis plus de 10 ans.

Il est donc quasi certain à ce stade que le budget 2020, qui sera proposé, se retrouve dans le rouge vif, suite à l'arrivée tardive des éléments de la péréquation 2020. Le maintien ou la baisse de 1.5% de point d'impôt communal ne changera pas la couleur du budget, mais éventuellement le ton de cette couleur.

Techniquement la position de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition communal à 56% de l'impôt cantonal de base et de reconduire les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2019 revient de fait pour le contribuable à augmenter l'impôt du montant de l'AVASAD. Ce montant d'environ CHF 390K est en effet payé à ce stade par la commune et transféré désormais au Canton, qui augmentera en conséquence les impôts cantonaux.

La COFIN avait prévu à l'origine de proposer un amendement demandant une réduction de 1.5%, mais pense qu'au vu des nouvelles informations concernant la Péréquation, qu'un maintien de l'impôt communal au niveau actuel se justifie.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal No 42/19 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020,
 lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
 oui les conclusions de de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
 attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis No 42/19 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2020,
2. d'établir le taux communal d'impôt à 56% de l'impôt cantonal de base,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2019 pour 2020,

- 4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Les membres de la COFIN vous remercient de votre lecture du présent rapport.

Prangins le 30 septembre 2019

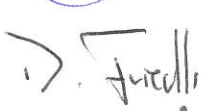
La Commission

Marie-Josée Rigby 


Peter Dorenbos

Claude Favre 


Jacques Auberson

Daniel Friedli 


David Brown

Jean de Wolff (Président) 